



Neuilly-sur-Seine, le 29 juillet 2010

Information relative aux éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

publiée en application des recommandations issues du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF

Dans le cadre de sa politique de rémunération, Bureau Veritas attribue des options de souscription d'options et des actions gratuites à un certain nombre de collaborateurs du Groupe à travers le monde. Le Conseil d'Administration, réuni le 23 juillet 2010, a ainsi décidé d'attribuer des options de souscription d'actions et des actions gratuites à 686 collaborateurs du groupe, correspondant à un total de 707 600 actions (463 400 actions gratuites et 244 200 options de souscription) soit environ 0,65% du capital social.

Le prix de souscription des options a été fixé à 46,31 euros correspondant à la moyenne sans rabais des premiers cours cotés aux 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution.

Dans ce cadre, des options de souscription d'actions et des actions de performance ont été attribuées aux dirigeants mandataires sociaux dont le nombre maximal figure dans le tableau ci-dessous :

		Nombre maximal d'options attribuées	Nombre maximal d'actions attribuées
Frank Piedelièvre	Président-Directeur Général	60 000	20 000
Philippe Donche-Gay	Directeur Général Délégué – Directeur des Opérations	30 000	10 000
François Tardan	Directeur Général Délégué - Finances, Affaires Juridiques, Systèmes d'Information Groupe	45 000	15 000

Les attributions aux dirigeants mandataires sociaux sont soumises à :

- une condition de performance : en fonction du niveau de réalisation du Résultat Opérationnel Ajusté (ROA) de l'exercice 2010, les bénéficiaires pourront exercer/acquérir entre 0% et 100% des options/actions attribuées ; de surcroit, si la Marge Opérationnelle Ajustée (MOA) de l'un des deux exercices 2011 et 2012 est inférieure à un niveau cible fixé par le Conseil d'Administration lors de l'attribution, aucune action de performance ne pourra être acquise par les bénéficiaires.
- une condition de présence : pour les options de souscription d'actions, le départ du bénéficiaire entraîne l'annulation de ses droits ; pour les actions de performance, il a été fixé une période d'acquisition d'une durée de 3 ans suivie d'une période de conservation de 2 ans.

En application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, les mandataires sociaux de Bureau Veritas SA sont tenus de conserver au nominatif 50 % des actions issues de levée d'options et 50% des actions livrées à l'issue de la période de conservation, jusqu'à l'expiration de leur fonction de mandataire social.